



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Agro-Environnement - Forêt - Chasse*

ARRÊTÉ n° 36-2022-12-23-00008 du 23 décembre 2022
relatif à la nomination des lieutenants de louveterie
et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu la note technique du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-02-00005 du 02 juin 2021 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre ;

Vu l'avis émis le 5 décembre 2022 par la commission départementale de consultation pour la nomination des lieutenants de louveterie, proposant la nomination des 5 candidats déclarés ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre en date du 7 décembre 2022 relatif au nombre et à la répartition des circonscriptions de louveterie dans le département de l'Indre ;

Vu l'avis favorable du président des lieutenants de louveterie du département de l'Indre en date du 9 décembre 2022 relatif au nombre et à la répartition des circonscriptions de louveterie dans le département de l'Indre ;

Considérant l'appel à candidature réalisée du 5 octobre 2022 au 10 novembre 2022 pour renforcer le nombre de lieutenants de louveterie de l'Indre et préparer le renouvellement 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des 14 lieutenants de louveterie nommés dans le département de l'Indre est arrêtée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, selon le découpage des circonscriptions précisées dans le tableau ci-dessous et sur la carte annexée au présent arrêté :

N° circonscription	Nom du lieutenant de l'ouveterie	Communes de la Circonscription
1	M. William BRILAUD Suppléant : M. Guy PASQUET	Ardentes, Arthon, Bouesse, Buxières-d'Aillac, Chasseneuil, Châteauroux, Chavin, Coings, Déols, Etrechet, Gournay, Jeu-les-Bois, La Pérouille, Le Menoux, Le Pêchereau, Le Poinçonnet, Le Pont-Chrétien, Luant, Lys-Saint-Georges, Maillet, Malicornay, Mosnay, Niherne, Saint-Marcel, Saint-Maur, Tendu, Velles, Vineuil
2	M. Jean-Paul MAUVE Suppléant : M. Wilfried BARDIN	Chalais, Chitray, Ciron, Lingé, Méobecq, Migné, Neuillay-les-Bois, Nuret-le-Ferron, Oulches, Rosnay, Ruffec-le-Château, Saint-Gaultier, Vendoeuvres
3	M. Romain GAUTIER Suppléant : M. Nicolas MARACHE	Badecon-le-Pin, Baraize, Bazaiges, Beaulieu, Bonneuil, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chazelet, Cuzion, Dunet, Eguzon-Chantôme, La Châtre-l'Anglin, Gargillesse-Dampierre, Mouhet, Parnac, Pommiers, Roussines, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Civran, Saint-Gilles, Tilly, Vigoux
4	M. Joël LAMY Suppléant : M. Gilles ASSAILLY	Argy, Arpheuilles, Azay-le-Ferron, Buzançais, Chatillon-sur-Indre, Chézelles, Clère-du-Bois, Clion-sur-Indre, Fléré-la-Rivière, La Chapelle-Orthemale, Le Tranger, Mézieres-en-Brenne, Murs, Obterre, Palluau-sur-Indre, Paulnay, Preaux, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Genou, Saint-Lactencin, Saint-Médard, Saint-Michel-en-Brenne, Sainte-Gemme, Saulnay, Villedieu-sur-Indre, Villegouin, Villiers
5	M. Gilles ASSAILLY Suppléant : M. Joël LAMY	Baudres, Bouges-le-Château, Bretagne, Ecueille, Faverolles, Fontguenand, Francillon, Frédille, Gehée, Heugnes, Jeu-Maloches, La Vernelle, Lange, Levroux, Luçay-le-Mâle, Lye, Moulins-sur-Cephons, Pellevoisin, Rouvres-les-Bois, Saint-Pierre-de-Lamps, Selles-sur-Nahon, Souge, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegongis, Villentroy-Faverolles-en-Berry
6	M. Albain MOREL Suppléant : M. Hervé LECLERC	Val-Fouzon, Valençay
7	M. Hervé LECLERC Suppléants : M. Albain MOREL et M. Cyril GUIGNARD	Aize, Anjouin, Bagneux, Buxeuil, Chabris, Dun-le-Poelier, Guilly, Menetou-sur-Nahon, Meunet-sur-Vatan, Orville, Poulaines, Reboursin, Saint-Christophe-en-Bazelle, Saint-Florentin, Sembleçay
8	M. Francis PIROT Suppléant : M. Thomas ENIQUE	Aigurande, Chassignolles, Cluis, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Fougerolles, La Buxerette, La Châtre, Le Magny, Lourdoueix-Saint-Michel, Montchevrier, Montgivray, Mouhers, Neuvy-Saint-Sepulchre, Nohant-Vic, Orsennes, Poulligny-Saint-Martin, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire, Sarzay, Tranzault

9	M. Wilfried BARDIN Suppléant : M. Jean-Paul MAUVE	Belâbre, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, Lurais, Lureuil, Martizay, Mauvières, Mérigny, Néons-sur-Creuse, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-la-Ville, Saint-Aigny, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Sauzelles, Tournon-Saint-Martin
10	M. Thomas ENIQUE Suppléant : M. Francis PIROT	Briantes, Champillet, Feusines, La Berthenoux, La Motte-Feuilly, Lacs, Lignerolles, Lourouer-Saint-Laurent, Montlevicq, Néret, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Saint-Christophe-en-Boucherie, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sazeray, Thevet-Saint-Julien, Urciers, Verneuil-sur-Igneraie, Vicq-Exempt, Vigoulant, Vijon
11	M. Cyril GUIGNARD Suppléant : M. Gilles ASSAILLY	Brion, Chouday, Diou, Fontenay, Giroux, Issoudun, La Champenoise, La Chapelle-Saint-Laurian, Les Bordes, Liniez, Lizeray, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Migny, Montierchaume, Neuvy-Pailloux, Paudy, Reuilly, Saint-Aoustrille, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Sainte-Lizaigne, Thizay, Vatan
12	M. Arthur De FOUGERES Suppléant : M. William BRILLAUD	Ambrault, Bommiers, Brives, Conde, Diors, Mâron, Meunet-Planches, Pruniers, Saint-Aubin, Sainte-Fauste, Ségry, Vouillon
13	M. Guy PASQUET Suppléants : M. Francis PIROT et M. Arthur De FOUGERES	Mers-sur-Indre, Montipouret, Saint-Août, Saint-Chartier, Sassièrges-Saint-Germain
14	M. Nicolas MARACHE Suppléants : M. Jean-Paul MAUVE et M. Romain GAUTIER	Argenton-sur-Creuse, Lignac, Luzeret, Prissac, Rivarennnes, Thenay

Article 2 : Les lieutenants de louveterie doivent faire la preuve de leur capacité à servir au cours de la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. En cas de manquement d'un des louvetiers, le Préfet peut décider de mettre fin aux fonctions de l'intéressé.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie exercent leurs fonctions sur leur circonscription respective et, en cas de nécessité, sur les circonscriptions sur lesquelles une suppléance formelle est instituée conformément au tableau d'affectation. En cas d'impossibilité d'intervention d'un lieutenant de louveterie titulaire, quelle qu'en soit la raison, le lieutenant de louveterie désigné comme son premier suppléant peut intervenir à sa place sans avoir le pouvoir de constater les infractions de chasse, réservé à sa seule circonscription. Cependant, leur compétence territoriale s'étend à l'ensemble du département et il est loisible au Directeur départemental des territoires de l'Indre de solliciter l'avis ou le concours de chacun, en appui, en suppléance, ou en substitution sur l'ensemble des circonscriptions du département de l'Indre.

En cas d'absence des titulaires et des suppléants désignés, **tout autre lieutenant de louveterie du département peut intervenir sous réserve d'une délégation écrite** préalable entre le titulaire et le remplaçant. Cette délégation devra préalablement être communiquée à la Direction départementale des territoires de l'Indre - SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHÂTEAURoux.

Article 4 : MM. Albain Morel, Guy Pasquet, William Brillaud et Nicolas Marache sont désignés lieutenants de louveterie sur l'ensemble du département de l'Indre pour des opérations nécessitant des tirs à l'approche ou à l'affût, de jour comme de nuit. Ils sont, à ce titre, en capacité de remplacer les lieutenants de louveterie titulaires et suppléants de toutes les circonscriptions où de telles opérations seront ordonnées.

Article 5 : Les lieutenants de louveterie ne pourront exercer leurs attributions en matière de police de la chasse, qu'après avoir prêté serment devant le Tribunal de Grande Instance de Châteauroux.

Article 6 : Les lieutenants de louveterie sont également tenus de prêter leur concours à l'autorité préfectorale dans la répression du braconnage.

Article 7 : Chaque lieutenant de louveterie devra s'engager par écrit à entretenir à ses frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage. Il devra indiquer précisément le lieu de situation du chenil.

Article 8 : Les lieutenants de louveterie sont tenus de prêter leur concours à l'autorité préfectorale ainsi qu'aux maires pour l'exécution de toutes mesures prescrites en vue de la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils pourront également être mandatés, au regard de leurs compétences, pour toute opération à caractère exceptionnel autorisée par le Préfet.

Article 9 : Les lieutenants de louveterie doivent adresser, chaque année, au directeur départemental des territoires de l'Indre avant le 1^{er} septembre un compte rendu annuel des opérations réalisées au cours de la campagne allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-02-00005 du 02 juin 2021 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs » de la préfecture de l'Indre et notifié au commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, au directeur départemental de la sécurité publique, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Indre, au président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre, à Mmes et M. les Maires du département de l'Indre ainsi qu'aux lieutenants de louveterie sus-visés.

Stéphane BREDIN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

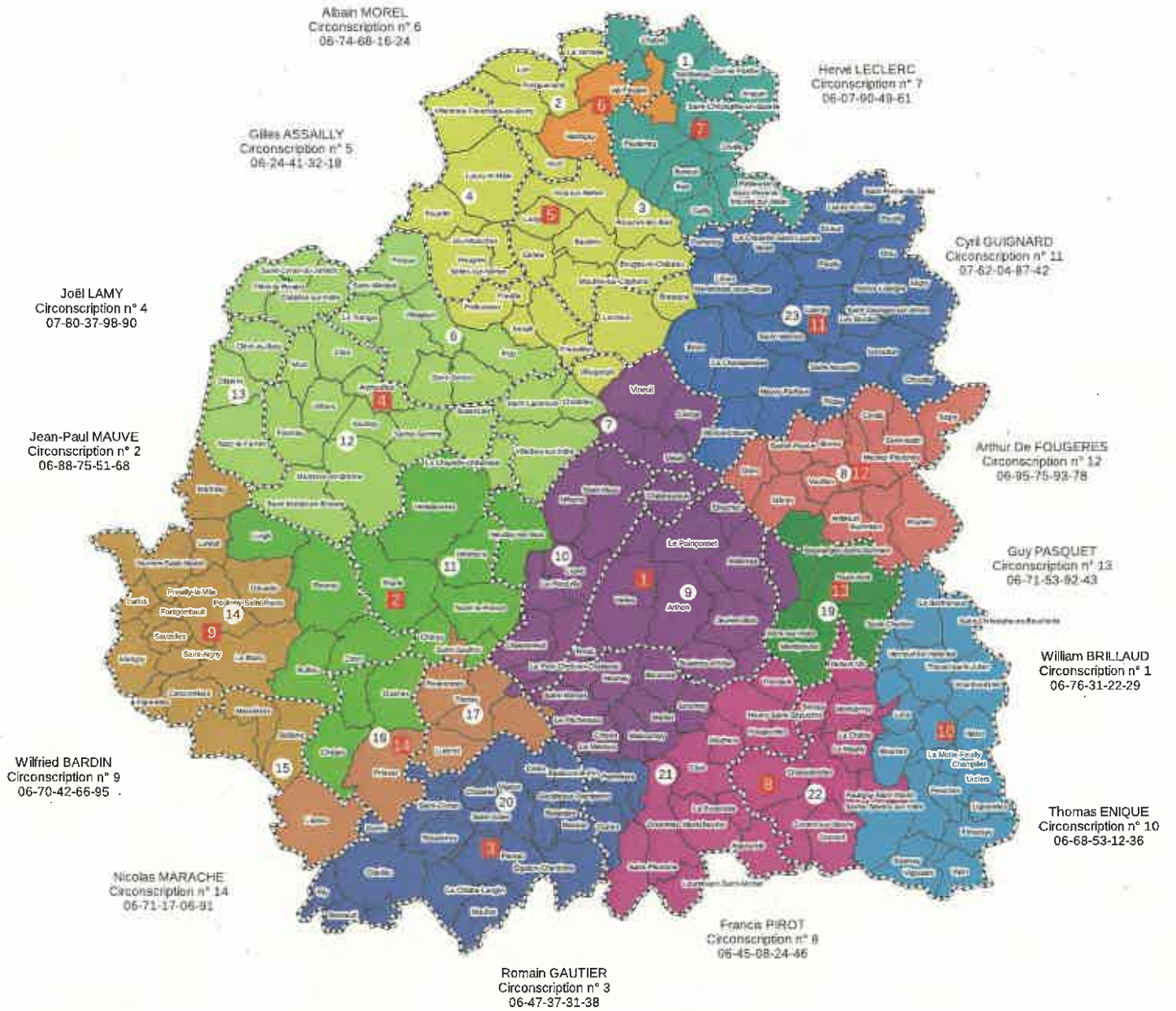
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges). Ce recours peut être formulé via le télérecours citoyen (à l'adresse www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

ANNEXE

Département de l'Indre Circonscriptions des lieutenants de louvererie et massifs cynégétiques



 Massifs cynégétiques